

Pouvoir Adjudicateur :
Groupement de commandes suivant :

INRAE – Centre Ile-de-France Versailles-Saclay RD10 – Route de Saint-Cyr 78026 VERSAILLES Cedex Coordinateur du groupement	INRAE – Centre Ile-de-France Jouy-en-Josas - Antony Domaine de Vilvert 78352 JOUY-EN-JOSAS Cedex
---	--

**CONTROLES REGLEMENTAIRES POUR LES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES CENTRES ILE-DE-FRANCE
VERSAILLES-SACLAY ET JOUY-EN-JOSAS – ANTONY**

3 LOTS

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
COMMUN AUX 3 LOTS**

N° DE PROCEDURE : INRAE2026-IDF-Contrôles-règlementaires

VISITES OBLIGATOIRES DES CENTRES

Date et heure limites de réception des plis :
19 octobre 2026 à 16H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
TYPE DE CONSULTATION.....	4
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Décomposition en lots	5
2.2 Décomposition en tranches.....	5
2.3 Options	5
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2.5 Variantes	6
2.6 Forme du marché.....	6
2.7 Visite des lieux.....	6
2.8 Modification de détail au dossier de consultation.....	7
Article 3 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION.....	7
3.1 Durée du marché	7
3.2 Délais d’exécution	7
Article 4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	7
Article 5 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	7
5.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres	7
5.2 Transmission et réception des offres	10
5.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	10
5.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i>	11
Article 6 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
6.1 Candidatures.....	12
6.2 Offres – Lots 1,2 et 3	12
Article 7 - NÉGOCIATION	14
Article 8 - MODE DE REGLEMENT	14
Article 9 - MODALITÉS D’ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ	14
9.1 Modalités d’attribution.....	14
9.2 Signature.....	15
9.3 Notification	15
Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
Article 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	15

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)

Le présent marché est passé dans le cadre d'une convention de groupement de commandes constitué pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} août 2018, signée entre les centres INRAE de recherche suivants, en leur nom et pour le compte des unités qui y sont administrativement rattachées :

Centre INRAE IDF- VERSAILLES-SACLAY

RD10 route de Saint-Cyr - 78026 VERSAILLES

Représenté par son Président de centre, Olivier SANDRA

Désigné représentant du pouvoir adjudicateur

Centre INRAE IDF-JOUY-EN-JOSAS-ANTONY

Domaine de Vilvert - 78352 JOUY-EN-JOSAS

1 rue Pierre Gilles de Gennes - 92160 ANTONY

Représenté par sa Présidente de centre, Nathalie TOUZE

Désignée représentante du pouvoir adjudicateur

La convention constitutive du groupement confie au centre Ile-de-France VERSAILLES-SACLAY, la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure formalisée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne des prestations de contrôles réglementaires et prestations associées pour les centres INRAE Ile -de-France, dans les domaines suivants :

1. Équipements de ventilation spécifique de laboratoire
2. Équipements sous pression
3. Centrifugeuses de laboratoire.

Les prestations associées comprennent à minima les éléments suivants :

- La réalisation des contrôles réglementaires ;
- La remise et envoi des rapports de contrôle ;
- La mise à disposition d'une plateforme ou d'un espace tel qu'un serveur permettant le téléchargement des rapports et leur conservation ;
- Une obligation de conseil.

Les contrôles et vérifications réglementaires peuvent prendre la forme suivante :

- Vérifications initiales de mise en service
- Vérifications périodiques réglementaires
- Vérifications périodiques de requalification
- Vérifications à la demande.

Les vérificateurs et/ou les laboratoires désignés par le titulaire devront être habilités pour effectuer les missions.

Les titulaires se conformeront au règlement intérieur du site, et en particulier aux conditions d'accès dans les zones protégées contre les actes de malveillance ou dans les zones présentant des risques particuliers.

Codes CPV : 71630000 – Services de contrôle et d'essais techniques

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

Les titulaires sont soumis à une obligation générale de moyens renforcés portant sur l'exécution des prestations objet du présent marché, conformément à leurs engagements contractuels. Indépendamment de l'obligation de moyens défini à l'article 1.2 du CCAP, le titulaire de chaque lot est tenu à une obligation de résultat concernant les livrables, la réalisation effective des contrôles prévus, la qualification du personnel et la validité des accréditations.

Lieux d'exécution :

Lot n°1, 2 et 3 :

CENTRE	SITE/ADRESSE
CENTRE ILE-DE-FRANCE VERSAILLES-SACLAY	Site de Versailles - RD 10 – Route de Saint-Cyr - 78026 VERSAILLES
	Site de Grignon – Ferme expérimentale - 1 avenue Lucien Brétignières – 78850 THIVERVAL-GRIGNON : chèvrerie
	Site de Gif-sur-Yvette – IDEEV – Plateau du Moulon – 91190 GIF-SUR-YVETTE
	Site de Saclay – Campus Agro Paris-Saclay – 22 place de l'agronomie - 91120 Palaiseau
	Site d'Orsay – Parc Eiffel Paris Saclay- Unité Ferments du Futur - 2 rue Jean Rostand – Bâtiment 2 - 91400 ORSAY
CENTRE ILE-DE-FRANCE JOUY-EN-JOSAS - ANTONY	Site de Jouy-en-Josas - Domaine de Vilvert - 78352 JOUY-EN-JOSAS CEDEX
	Site d'Antony – 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – CS 10030 – 92761 ANTONY Cedex

Sites Internet de référence :

1. Institut de recherche finalisée INRAE : www.inrae.fr
2. Centres INRAE : <https://www.inrae.fr/centres>

TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots

Les prestations sont dévolues en lots séparés au sens de l'article L2113-10 du code de la commande publique.

Numéro du lot	Objet	Forme du marché	Montant estimatif annuel (<u>non contractuel</u>)	Seuil maximum sur la durée totale du marché (reconductions comprises)
1	Contrôles réglementaires des équipements de ventilation spécifique de laboratoire et prestations associées pour les centres IDF Versailles-Saclay et Jouy-en-Josas - Antony	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	50 000,00 € HT	240 000 €HT
2	Contrôles réglementaires des équipements sous pression et prestations associées pour les centres IDF Versailles-Saclay et Jouy-en-Josas - Antony	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	40 000 € HT	200 000 €HT
3	Contrôles réglementaires des centrifugeuses de laboratoire et prestations associées pour les centres IDF Versailles-Saclay et Jouy-en-Josas - Antony	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	30 000 €HT	240 000 €HT

Chaque lot est traité en marchés séparés. Les soumissionnaires peuvent se présenter à un ou à l'ensemble des lots et peuvent répondre seuls ou en groupement.

2.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

2.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre de la présente procédure, de marchés publics de prestations similaires et des reconductions des accords-cadres.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2.6 Forme du marché

Les lots 1, 2 et 3 sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, au sens des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les accords-cadres sont sans seuil minimum mais avec un seuil maximum indiqué à l'article 2.1 du présent RC.

2.7 Visite des lieux

Pour les lots 1, 2 et 3, une visite des lieux est obligatoire pour prendre connaissance des sites suivants :

Centre INRAE IDF VERSAILLES-SACLAY (2 sites à visiter : Versailles / Orsay) :

- Site de Versailles : RD10 route de Saint-Cyr – 78026 Versailles
- Site d'Orsay : Parc Eiffel Paris Saclay- 2 rue Jean Rostand – Bâtiment 2 - 91400 Orsay

Centre INRAE IDF JOUY-EN-JOSAS – ANTONY (2 sites à visiter : Jouy / Antony) :

- Site de Jouy-en-Josas – Domaine de Vilvert – 78322 Jouy-en-Josas
- Site d'Antony – 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – 92160 Antony

Les personnes à contacter pour effectuer ces visites, sont, par lot et par centre :

Sites	Lot	Contact (mail)	Contact (téléphone)
Site de Versailles	1,2 et 3	chantale.tregarot@inrae.fr	06.98.63.43.69
Site d'Orsay		calia.boureau@inrae.fr	06.03.85.03.22

Sites	Lot	Contact (mail)	Contact (téléphone)
Jouy-en-Josas - Antony	1 et 2	celine.ciobotaru@inrae.fr	07.60.48.86.43
		jeremy.bellanger@inrae.fr	06.45.56.32.29
	3	celine.ciobotaru@inrae.fr roxane.trepier@inrae.fr	07.60.48.86.43 06.25.45.14.74

Les certificats de visites, datés et signés par le responsable de la visite, devront être transmis dans l'offre. Toutefois, les soumissionnaires qui auraient une connaissance approfondie du site sont autorisés à justifier cette connaissance par tout autre moyen. **L'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière à défaut de fourniture du certificat de visite ou de tout autre moyen de preuve de la connaissance approfondie du site.**

Aucune visite ne sera possible après le 30 septembre 2026.

2.8 Modification de détail au dossier de consultation

INRAE se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 3 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

3.1 Durée du marché

La durée de chaque lot est **d'un (1) an ferme** à compter du 1^{er} janvier 2027 ou de la date de notification si cette dernière est postérieure au 01/01/2027.

Chaque lot est reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an, du 1^{er} janvier de l'année civile en cours jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les titulaires ne peuvent pas refuser la reconduction.

Dans le cas où INRAE ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il adressera sa décision de non reconduction au titulaire trois (3) mois au moins avant l'échéance de la période en cours. Cette non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

3.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans les bons de commande, dans la limite maximum des délais indiqués dans les documents du marché.

Article 4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

Article 5 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire **DUME**, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

Pour la partie « Candidature »

1. Une **lettre de candidature** accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La **déclaration sur l'honneur** certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article R2143-3 du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat**, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une **liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années, indiquant le **montant, la date et le destinataire public ou privé**. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.
6. Les **habilitations, certifications et agréments** du candidat relatifs aux contrôles réglementaires objets de l'accord-cadre, délivrés par les autorités compétentes.
7. **Sous-traitance :**
 - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.
 - Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article R2193-1 du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui

ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article R2193-2 du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n°2 à n°7 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou DC1.

Les pièces n°3 à n°6 peuvent être récapitulées sur le formulaire DUME ou DC2.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- Pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- Pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant. Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour la partie « Offre », PAR LOT :

8. L'acte d'engagement (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété (Nota : Pour les entreprises soumissionnaires à plusieurs lots, il convient de remplir un acte d'engagement par lot).
 9. Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété poste par poste. A noter que tous les postes, sauf mention contraire, devront obligatoirement être renseignés sous peine de déclarer l'offre irrégulière
 10. Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété poste par poste
 11. Le cadre de réponse technique, social et environnemental (CRTSE) (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1 et 3 décrits à l'article « 6.2 - Offres » du présent règlement de la consultation
-  **Le cadre de réponse technique, social et environnemental** permet à INRAE d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations prévues à l'accord-cadre. **Il doit être obligatoirement complété et constituera la base de l'analyse des offres, sous peine de déclarer l'offre irrégulière. Aucun document présenté en remplacement sous format libre ne sera admis.**
12. Les attestations de visite ou tout autre moyen de preuve de la connaissance approfondie des sites.
 13. Un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

5.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

5.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

5.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 5.1. du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Appel d'Offres Ouvert CONTROLES REGLEMENTAIRES POUR LES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES CENTRES IDF VERSAILLES-SACLAY ET JOUY-EN-JOSAS – ANTONY LOT(S) N° COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR) - SAMIHF – Bâtiment 10
RD 10 – route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 6 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (*chiffres d'affaires*)
- 2 - Capacités techniques et *professionnelles* (*moyens humains, techniques, références, certifications et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations*)

6.2 Offres – Lots 1,2 et 3

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Critère 1 – Valeur technique de l'offre (50 %)

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : Pertinence des moyens humains et techniques affectés et des modalités d'organisation générale envisagées par le soumissionnaire pour assurer dans les délais l'ensemble des prestations : 30 %.
- **Sous-critère 2** : Pertinence des modes opératoires prévus pour chaque type de contrôle : 20 %
- **Sous-critère 3** : Pertinence des livrables proposés (*production a minima*: 1 rapport par type d'équipement sous pression – 1 rapport par type d'équipement de ventilation – 1 rapport par type de centrifugeuses, ainsi qu'un modèle d'étiquette qui sera apposée sur les équipements pour afficher la conformité ou non) : 25 %
- **Sous-critère 4** : Pertinence des modalités de suivi et de pilotage du marché proposées : 25 %

Ce critère est évalué au vu des réponses apportées dans le cadre de réponse technique, social et environnemental.

Critère 2 – Prix (40 %)

Ce critère est analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

Critère 3 - Développement durable (10 %) :

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : Pertinence de la politique en faveur du bien-être des salariés et de la qualité de vie au travail prévue dans le cadre des prestations du marché : 30 %
- **Sous-critère 2** : Égalité homme / femme et insertion : qualité du plan d'actions présenté pour l'exécution du marché : 30 %
- **Sous-critère 3** : Pertinence des moyens proposés pour réduire l'impact écologique lié aux prestations du marché : 40 %.

Ce critère est évalué au vu des réponses apportées dans le cadre de réponse technique, social et environnemental.



Développement durable : suite à la jurisprudence interdisant la prise en compte de la politique générale de l'entreprise en matière de développement durable, **INRAE attend des opérateurs économiques des solutions concrètes et vérifiables en lien avec l'objet du marché.**

. *Méthode d'analyse des offres :*

Pour chaque lot, **une note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Valeur technique », « Développement durable » et « Prix ».

La note « **Valeur technique** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 50 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « **Développement durable** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : **Cr = 4 / meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique » et « Développement durable ».**

Toutes les notes critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « Valeur technique » et « Développement durable » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « **Prix** » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 40 % de la note globale.

La formule de calcul de la note « **Prix** » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « **Nt** ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = Note critère « Valeur technique » x coeff. raccordement + note critère « Développement durable » x coeff. raccordement + note critère « Prix ».

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Article 7 - NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites.

Article 8 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 9 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

9.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 10 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

Mandataires, cotraitants et sous-traitants :

- **Attestation de régularité fiscale** au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019)
- **Attestation de vigilance** valant également certificat sur l'emploi handicapé (article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019 ; article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ; article D. 8222-5 du code du travail ; article D. 8222-7 du code du travail)
- **Liste nominative des travailleurs étrangers** avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article R. 2143-8 du code de la commande publique ; article L. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-2 du code du travail ; article D. 8254-4 du code du travail)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

9.2 Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

9.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

Article 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) et les pièces suivantes :

- 01 - Formulaire DC1
- 02 - Formulaire DC2
- 03 - Le cadre de déclaration sur l'honneur
- 04 - Le cadre de sous-traitance
- 05 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 3 lots
- 06 - Le cadre relatif aux attestations de visite.

Et pour chaque lot :

- 01 - Un cadre d'acte d'engagement (AE)
- 02 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- 02 - Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- 03 - Le cadre de réponse technique, social et environnemental (CRTE)
- 04 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

ainsi que les avis de publicité BOAMP et JOUE.